

Entraide juridique

L'incapacité du précédent gouvernement de négocier effectivement avec le gouvernement américain est manifeste lorsque nous sommes saisis d'affaires comme celle-ci. Mon collègue le député de Burnaby a déclaré qu'en l'occurrence les libéraux et les conservateurs étaient tout aussi incapables de négocier effectivement avec le gouvernement américain. Pourtant, c'est tout à l'honneur de l'ancien gouvernement de ne pas avoir capitulé sur toute la ligne comme le fait le gouvernement actuel alors qu'il s'emploie à conclure un accord de libre-échange. Les Canadiens ne le toléreront pas. D'après les sondages, le gouvernement leur fait une très mauvaise impression. Le moment est venu pour lui de se ressaisir et cette mesure pourrait lui en fournir l'occasion.

Nous sommes tout disposés à adopter des mesures acceptables. Nous pouvons les rendre acceptables au comité. Toutefois, certains points de friction, et même de graves problèmes existent dans nos rapports avec les États-Unis, lesquels, je le répète, pourraient être aplanis pour en arriver à notre accord. C'est là-dessus, monsieur le Président, que je termine mon intervention.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai trouvé intéressantes les observations de mon collègue de Comox—Powell River sur divers aspects de cette mesure. Il a exposé les risques des entreprises de nature politique et je voudrais qu'il s'explique davantage là-dessus. Il s'est également dit préoccupé par la question de l'entraide juridique dans le domaine du droit de la famille. Évidemment, ce sont là deux problèmes distincts. Je suppose que le dernier n'a à proprement parler rien à voir avec le droit criminel, mais il pourrait se révéler pertinent dans les cas d'entraide juridique.

Pourrait-il nous parler de l'expérience de la Colombie-Britannique en matière criminelle générale? Je me souviens très bien de certains cas précis, et vaguement d'autres, dans cette province, où les autorités canadiennes chargées de l'application de la loi ont été appelées à collaborer avec leur contrepartie aux États-Unis. Puisqu'il a parlé de certains des dangers inhérents à ce projet de loi ainsi que de ses possibilités non exploitées, je me demande s'il pourrait faire quelques remarques pour indiquer dans quelle mesure les opérations ces dernières années l'ont rassuré ou non sur la manière dont les autorités agissent vraiment et comment elles pourraient agir aux termes de ce nouveau projet de loi?

M. Skelly: Monsieur le Président, les difficultés rencontrées dans les questions familiales et les cas d'enfants disparus sont un fait reconnu. L'un des parents emmène les enfants aux États-Unis et l'autre entame des recherches. Comme il a été démontré dans nombre de cas, il est extrêmement difficile d'obtenir ce que j'appellerai des efforts sérieux pour rechercher ces personnes de la part des services américains chargés de faire respecter la loi. Je sais que la tâche est énorme mais les ressources dont disposent ces services le sont également, et à mon avis, l'accord conclu entre le président et le premier ministre aurait pu insister bien davantage sur ce point particulier.

Comment peut-on augmenter notre efficacité pour retrouver les enfants disparus des deux côtés de la frontière? Comment peut-on faire usage du pouvoir dont disposent nos services chargés de faire respecter la loi et faire intervenir d'autres ressources pour les aider? Lorsque ce projet de loi ira en comité ce sont des points que j'aimerais qu'on soulève. J'ai l'intention de suivre la question énergiquement par l'intermédiaire de notre critique, ou directement si je siège au comité. C'est l'endroit logique pour le faire et j'espère que d'autres députés ayant la même expérience la suivront également.

Un autre aspect du même problème se pose lorsqu'un des parents est condamné par les tribunaux à verser une pension alimentaire à sa famille et part habiter aux États-Unis. Pratiquement, on pourrait le définir comme une infraction parce qu'on ne remplit pas une obligation qui a été imposée par le tribunal. A mon avis, on devrait essayer de s'entendre pour résoudre ce problème. Tous les députés ont probablement connu ce genre de situation à un moment ou un autre. Il est presque vain d'engager des poursuites à moins que la personne concernée ne dispose de beaucoup d'argent. Ce processus législatif permettrait également de résoudre ce problème. Il y a une chose que je voudrais signaler à l'attention du comité, afin qu'une nouvelle disposition soit insérée dans le projet de loi ou que des précisions y soient apportées.

• (1250)

Je ne sais trop à quels incidents en Colombie-Britannique le député fait allusion, mais il m'en vient certains à l'idée où la collaboration entre les deux pays pour faire respecter la loi a été plutôt irrégulière et pourrait nécessiter une mesure législative. Le FBI de Seattle a téléphoné à la Gendarmerie royale à Vancouver pour lui demander d'aller cueillir et reconduire à Blaine une de leurs crapules qui vivait à Vancouver sans le faire comparaître devant un tribunal. Cela s'est reproduit à maintes reprises. Cette façon d'agir est inadmissible dans notre régime judiciaire. Nos gens ont le droit de comparaître devant un tribunal. La Gendarmerie royale a participé à cette activité absolument inacceptable.

En ce qui concerne la situation politique, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de députés qui n'aient pas eu à venir en aide à des réfugiés du Salvador ou du Chili. Ces gens éprouvent souvent des difficultés avec l'immigration. Les fonctionnaires de l'immigration professent que si ces personnes ont un casier judiciaire ou que des accusations ont été portées contre elles dans leur pays d'origine, elles ne peuvent être admises au Canada. Il serait très difficile de faire enquête auprès d'un gouvernement comme celui de Chili pour savoir si un réfugié a ou non un casier judiciaire.

On a tort d'autoriser le cabinet fédéral à accroître le nombre de pays qui jouiraient des pouvoirs accordés aux termes de cette mesure sans saisir le Parlement de la question. Nous devrions combattre cette disposition à chaque étape que franchira le projet de loi. L'Union soviétique pourrait demander que des mesures soient prises pour faire appliquer la loi au Canada. Ce n'est pas ce que le Parlement avait à l'esprit à propos de ce projet de loi.